

MAIRIE DE

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024-04-07-02**SÉANCE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 19 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, , **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Monique GIBERT,
Jean FABRE,
Bernard GOMBERT,
Pascal SOUYRIS,
Pierre ROSSIGNOL,

- Était absent : Anne THEVENOT

- Procurations : Monique GIBERT à Elodie PAULS,
Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Pascal SOUYRIS à Christiane CAMBEFORT,
Pierre ROSSIGNOL à Monique BEC

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-04 – 07-02 / Adoption du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L2121-14

Vu la commission finances en date du 22 février 2023

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023

Considérant, que le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023

Présentation synthétique en euros

| Libellés | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement | Total des Sections |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2022 | 183 977.77 | - 314 122.79 | 59 999.34 |
| Dont part affectée à l'investissement | 190 144.36 | | |
| Exercice 2023 | | | |
| Dépenses | 2 280 318.54 | 505 199.57 | 2 785 518.11 |
| Recettes | 2 740 583.92 | 624 470.44 | 3 365 054.36 |
| Résultats de l'exercice 2023 | 460 265.38 | 119 270.87 | 579 536.38 |
| Résultat de clôture 2023 | 644 243.15 | -194 851.92 | 449 391.23 |
| RAR dépenses | | 14 165.62 | |
| RAR recettes | | 110 000.00 | |
| Résultat global de clôture 2023 | 644 243.15 | - 99 017.54 | 545 225.61 |

L'article L1612.-12 du CGCT précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le Trésorier au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, sous la présidence de Christian CLAPAREDE, hors la vue du Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean Luc DARMANIN, Maire.

Après examen, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présentation faite du Compte Administratif 2023,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessus,

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

